

Département
Pas-de-Calais
Canton
Noeux-les-Mines
Commune
HERSIN-COUPIGNY

N° 2024-36-V

ARRETE DU MAIRE

ARRETE DE RESTRICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu la demande de la société SABAS représenté par Monsieur SABAS Sandy d'organiser un spectacle de marionnettes, à Hersin-Coupigny sur le parking situé devant le Collège Romain Rolland.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions pour faciliter l'exécution de cette manifestation.

ARRETE

ARTICLE 1 : la circulation et le stationnement seront interdits du mercredi 15 mai 2024 au dimanche 19 mai sur le parking du Collège à Hersin-Coupigny.

ARTICLE 2 : L'accès aux véhicules de secours et d'urgence est autorisé. Monsieur Sandy SABAS est en charge de la prise de dispositions nécessaires à la sécurité publique.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins de Monsieur Sandy SABAS

ARTICLE 4 : Madame la Responsable des services techniques municipaux, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'Hersin-Coupigny et Monsieur Sandy SABAS sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Hersin-Coupigny, le 2 avril 2024,
Publié le

Le Maire,
Jean-Marie CARAMIAUX

